

Envoyé en préfecture le 18/12/2019

Reçu en préfecture le 18/12/2019

Affiché le

19 DEC. 2019

ID : 056-215601626-20191216-DB20191202-DE



VILLE DE PLOEMEUR
MORBIHAN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE PLOEMEUR

Séance Publique
Lundi 16 décembre 2019

APPROBATION DE LA STRATEGIE CLIMAT-AIR-ENERGIE 2020-2023 DE LA COLLECTIVITE DE PLOEMEUR - DEMANDE DE LABELLISATION CIT'ERGIE

Etaient présents :

Ronan LOAS, Serge LECUYER, Hélène BOLEIS, Patricia QUERO-RUEN, Pascaline ALNO, Claudie LE BIHAN, Patrick GOUELLO, Katherine GIANNI, Armelle GEGOUSSE, Bernard CLERGEON, Pierre-Yves CAINJO, Martine LIEDOT, Isabelle GUSMINI, Michel ROUALO, Loïc TONNERRE, Dominique QUINTIN, Philippe DONIES, Isabelle LE RIBLAIR, Daniel LE LORREC, Irène BELLEC, Sylvain BRITEL, Michel LE MESTRALLAN, Thierry LE FLOCH, Yolande ALLANIC, Jean-Guillaume GOURLAIN.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Antoine GOYER à Serge LECUYER, Jean-Luc MADEC à Isabelle GUSMINI, Anne-Valérie RODRIGUES à Patricia QUERO-RUEN, Christelle CAINJO à Armelle GEGOUSSE, Dominique SAURAY à Loïc TONNERRE, Teaki DUPONT à Isabelle LE RIBLAIR.

Absentes : Dominique DAUGES, Nolwenn DELALEE.

Secrétaire de séance : Martine LIEDOT

**Présents : 25
Pouvoirs : 06
Absents : 02**

n°02

DIRECTION GENERALE

APPROBATION DE LA STRATEGIE CLIMAT-AIR-ENERGIE 2020-2023 DE LA COLLECTIVITE DE PLOEMEUR - DEMANDE DE LABELLISATION CIT'ERGIE

Rapporteur : Armelle Gegousse

Engagée depuis des années dans des actions visant à réduire l'impact de l'activité de ses services ainsi que celle du territoire sur le climat et la biodiversité, en particulier dans un ambitieux programme de voies cyclables ou de maîtrise des consommations d'éclairage public, la Ville de Ploemeur, consciente de l'urgence climatique, a souhaité donner une nouvelle impulsion volontariste à la réduction de son impact.

La mobilisation de l'ensemble de la collectivité est ainsi engagée vers un nouveau projet communal de développement durable cherchant à intervenir sur l'ensemble des leviers à la disposition de la commune.

La Ville à laquelle nous aspirons à l'horizon 2030, au travers des documents de planification et des actions d'ores et déjà programmées, se veut moins dépendante des énergies fossiles, tournée vers la préservation d'une activité économique locale respectueuse et soutenable, sanctuarisant la richesse de notre patrimoine naturel malgré les changements fondamentaux attendus avec le réchauffement climatique.

Dans cette perspective, la collectivité a renforcé sa politique climat-air-énergie et demande la labellisation Cit'ergie dans une logique de développement territorial concerté avec les collectivités de Lorient Agglomération, Lorient, Hennebont et Larmor-Plage.

1. Les objectifs de la politique climat-air-énergie de la collectivité

La collectivité se fixe ainsi les objectifs ci-après:

- Objectifs généraux :
 - Intégration de la commune de Ploemeur, au niveau supra et à l'échelle de l'agglomération dans le PCAET. Déclinaison de la stratégie et des actions liées.
 - Relais actif sur le territoire des politiques sectorielles « déchets », habitat » et « énergie », notamment avec la SPL bois énergie et les projets de réseaux de chaleur sur Ploemeur
 - Sensibilisation de l'ensemble des acteurs du territoire aux éco gestes, aux économies d'énergie et à la production d'énergie renouvelables
 - Lutte contre l'artificialisation des sols
 - Réduction de la part modale de la voiture dans les déplacements intra communaux
 - Préservation de la biodiversité sur le territoire

- Objectifs liés au patrimoine de la collectivité :

Objectifs définis pour limiter la consommation d'énergie, les émissions de gaz à effet de serre des bâtiments et les émissions de polluants atmosphériques à court, moyen et long terme.

- Les réseaux de chaleur cités précédemment desserviront également des équipements publics appartenant à la collectivité : piscine, école, maison de la petite enfance, Passe ouest. A moyen terme, le profil de consommation de chaleur de la collectivité sera complètement modifié.
 - La collectivité va lancer un recensement lui permettant d'identifier avec précision les surfaces de toiture adaptées à l'installation de PV photovoltaïques (2020). Elle souhaite ensuite mener une installation exemplaire.
 - A long terme, la collectivité envisage un stockage d'énergie inter saisonnier sous forme de chaleur (site pilote au Danemark). Champs de panneau solaire sur ancienne carrière abandonnée des Kaolins et stockage d'eau chaude jusqu'en hiver pour injection au réseau de chaleur.
- Objectifs en matière d'adaptation au changement climatique :
- La vulnérabilité à la submersion marine touche particulièrement notre commune qui met en place, en lien avec la politique GEMAPi de l'agglomération, des actions d'adaptation (2020 -> 2025).
 - Les évolutions des documents d'urbanisme à venir et le projet d'aménagement urbain Ploemeur 2030 intégreront pleinement les effets du réchauffement climatique et proposeront de nombreuses actions d'adaptation : confort d'été, nature en ville, imperméabilisation, stopper l'artificialisation des terres, recensement et protection de la biodiversité...

2. Demande de label Cit'ergie : état des lieux et plan d'actions

Cit'ergie, déclinaison française du label européen european energy award (eea), est porté par l'ADEME. C'est un outil opérationnel structurant qui facilite la réalisation d'un Plan Climat Air Énergie Territorial, d'un Agenda 21, le respect des engagements de la Convention des Maires et la mise en œuvre d'une politique climat-air-énergie performante.

Cit'ergie constitue à la fois un outil opérationnel d'amélioration continue et un moyen de reconnaissance de la qualité de la politique et climatique de la collectivité. La politique climat-air-énergie de la collectivité est formalisée dans un référentiel normalisé au niveau européen.

Le label est attribué en fonction du niveau de performance de la collectivité. Celle-ci résulte des moyens que se donne la collectivité pour atteindre des objectifs énergie-climat : stratégie délibérée, pilotage technique et politique, moyens financiers alloués aux différents domaines, résultats obtenus, etc.

La collectivité est évaluée sur la base de ses compétences propres dans 6 domaines impactant les consommations d'énergie, les émissions de gaz à effets de serre associées et la qualité de l'air :

- la planification territoriale,
- le patrimoine de la collectivité,
- l'approvisionnement énergie, eau et assainissement,
- la mobilité,
- l'organisation interne,
- la coopération et la communication.

Lors de 6 ateliers de travail, les services municipaux et les élus, aidés par leur conseiller Cit'ergie, ont réalisé le recensement des actions à l'initiative de la collectivité, engagées ou à venir, sur les thématiques climat-air-énergie.

Le plan d'actions opérationnel pour les 4 prochaines années, annexé à la présente délibération, constitue l'aboutissement de cette phase d'état des lieux. Il décrit le plan stratégique mis en place pour atteindre les objectifs fixés à moyen terme et présentés ci-dessus.

Il définit les priorités pour les années à venir :

- renforcer significativement la part d'énergies renouvelables dans notre mix énergétique
- accentuer la rénovation de nos bâtiments publics pérennes
- achever la mutation de notre réseau d'éclairage public
- prioriser la mobilité douce
- intégrer les thématiques climat-air-énergie dans l'ensemble des politiques publiques de la collectivité

Il comprend notamment les éléments budgétaires, humains, le calendrier de mise en œuvre associé et, à chaque fois que possible, les indicateurs retenus pour le suivi. Les mesures sont ainsi coordonnées, planifiées au niveau d'horizons temporels différents (long terme, moyen terme et court terme). Elles impliquent la municipalité, l'administration et l'intercommunalité, ainsi que des représentants de la société civile, des professionnels.

La conduite opérationnelle du processus Cit'ergie sera réalisée par la direction générale des services, et pilotée par le chargé de mission développement durable de la collectivité.

Les moyens mis en œuvre par la ville pour réaliser son plan d'actions seront suivis annuellement dans le cadre de Cit'ergie, ainsi que les résultats obtenus en matière d'émission de GES, de polluants atmosphériques et de baisse de la consommation énergétique, lorsque cela est possible.

Ainsi, la collectivité s'engage à suivre annuellement les indicateurs suivants, vérifiés par exemple à l'occasion de la visite annuelle du conseiller Cit'ergie :

- le linéaire de voies cyclables disponibles sur le territoire
- la puissance électrique par point lumineux d'éclairage public
- la part d'énergies renouvelables entrant dans le mix énergétique de la commune
- la réduction des déplacements domicile travail des agents de la collectivité
- la réduction de consommation énergétique d'Océanis.

3. Conclusion

Le travail mené en collaboration avec l'ensemble des services permet de proposer au conseil municipal un plan d'action climat-air-énergie couvrant les différents champs de compétence de la collectivité. Ce plan permet à la collectivité de s'engager dans les objectifs suscités et de demander le label Cit'ergie auprès de la Commission National du Label.

Cette délibération précise également la démarche d'évaluation et confirme le mode de gouvernance du projet.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la Commission « Urbanisme et logement » du jeudi 5 décembre 2019 ;

Vu l'avis de la Commission « Finances et ressources humaines » du lundi 9 décembre 2019 ;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

Article 1 : **APPROUVE** la stratégie climat air énergie et les objectifs associés

Article 2 : **APPROUVE** le plan d'action Cit'ergie joint en annexe à la présente délibération

Article 3 : **AUTORISE** le Maire ou son représentant à solliciter le label Cit'ergie et à déposer le dossier de la collectivité auprès de la commission nationale d'obtention du label.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

7 ABSTENTIONS (Loïc TONNERRE – Michel ROUALO – Dominique SAURAY - Dominique QUINTIN – Philippe DONIES – Isabelle LE RIBLAIR - Teaki DUPONT)

Michel LE MESTRALLAN – Daniel LE LORREC – Thierry LE FLOCH – Sylvain BRITEL – Irène BELLEC, ne prennent pas part au vote.

Le registre dûment signé.
Pour extrait certifié conforme.


Ronan LOAS,
Maire